



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 081-218101632-20240917-2024_DEL84-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 SEPTEMBRE 2024

2024 / 04 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	23
REPRESENTES	:	10
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : *Mardi 10 Septembre 2024*

Date d'Affichage : *Mardi 10 Septembre 2024*

Secrétaire de Séance : *Alexandre CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne,

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
MARTIN Michel par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par MAUREL Agnès
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROQUES Cathy
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par PÉNÉLA Wilfried

OBJET : TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - FIXATION DES OBJECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 6 octobre 2010,

CONSIDERANT que ce document, mis en révision, n'est à ce jour plus d'actualité pour répondre aux enjeux qui se posent et aux mutations que connaît la ville de Mazamet,

CONSIDERANT le niveau d'avancement de la révision générale du PLU, il apparaît nécessaire d'engager une nouvelle procédure visant à permettre l'accueil de nouveaux projets et la mutation de secteurs dont l'obsolescence de l'affectation n'est aujourd'hui plus à démontrer,

CONSIDERANT que le site de l'ancien camping ne peut plus être affecté à cet usage et qu'il y a lieu de reconvertir le site en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques,

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'élargir la zone Ua1 sur la frange ouest du parc de la Molière, sur une surface d'environ 7 500 m² permettant de finaliser la constitution d'une façade urbaine de ce secteur d'entrée de ville à vocation économique,

CONSIDERANT que ces évolutions ont vocation à permettre la création d'emplois et de renforcer la polarité économique de la ville de Mazamet au sein de son aire urbaine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire également de procéder à un ajustement rédactionnel sur le règlement écrit,

CONSIDERANT que la procédure de modification doit faire l'objet d'une concertation publique et faire l'objet d'une procédure de demande d'évaluation environnementale au cas par cas,

CONSIDERANT que les Personnes Publiques Associées seront appelées à se prononcer au regard de ce projet,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

- D'engager la concertation publique par l'ouverture d'un registre visant à recueillir les observations des administrés éventuellement intéressés, l'évocation du projet lors des réunions publiques de quartier et l'organisation d'une enquête publique,
- De solliciter Monsieur le Maire pour la conduite de cette procédure.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Alexandre CÈNES



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 081-218101632-20240917-2024_DEL84-DE

